



**VOTRE
PATRIMOINE
AU PROFIT DE LA
NON-VIOLENCE.**

Non-Violence XXI : le fond de la dotation pour la non-violence

“Non-Violence XXI limite son aide à la seule promotion de l’utilisation de la non-violence dans les actions, sans s’exprimer sur les objectifs de ces actions ; les organisations aidées mènent ainsi leurs actions sous leur propre responsabilité.”

Source : nonviolence21.org



© Photo : Lucas Lemmel
© ANV-COP21 2021



Célia, coordinatrice de la collecte chez ANV-COP21

Je suis à votre écoute pour toutes les questions que vous pourriez avoir concernant les démarches à mettre en place pour effectuer un legs, une assurance-vie ou une donation.

Retrouvez toutes les informations sur notre site :

- 🌐 anv-cop21.org/legs
N'hésitez pas à me contacter par mail ou par courrier
- @ legs@anv-cop21.org
Association Alternatiba
- ✉ 126 Montée De La Grande Cote
69001 Lyon.

© Photo : Basile Mesre Barjon
© ANV-COP21 2021

Legs, Assurance vie climat, Donation

Que choisir ?

Legs : Il s'agit d'une disposition du testament qui vous permet de faire don de la totalité ou d'une partie de votre patrimoine (capital, bien immobilier, mobiliers...) à une personne physique ou à une association. Il vous est possible de désigner plusieurs bénéficiaires.

Assurance vie : C'est le premier moyen d'épargne en France ! Vous êtes garanti·e du versement, aux bénéficiaires que vous avez désigné·es, après votre décès ou de votre vivant. Vous pouvez désigner une association en tant que bénéficiaire à ce contrat.

Donation : De la même façon que le legs, vous pouvez transmettre une partie de votre patrimoine mais de votre vivant et non sur votre testament.

Qui sommes-nous ?

ANV-COP21 a pour visée de faire émerger un mouvement citoyen de masse non-violent, radical et populaire afin de relever le défi climatique.

Le mouvement s'attache à dénoncer les responsables du dérèglement climatique et à s'opposer aux projets néfastes pour le climat par le biais de l'action non-violente et de la désobéissance civile.

L'intégralité du patrimoine que vous souhaitez léguer servira à défendre ces causes qui vous tiennent à cœur.



© Photo : Anne Denoroy - © ANV-COP21

Reconnue d'utilité publique, ANV-COP21 est habilité à recevoir des legs via le fonds de dotation Non-Violence XXI. Ainsi, nous ne sommes pas soumis aux droits de succession et nous recevons l'intégralité du patrimoine que vous souhaitez nous léguer.

En passant par un fond de dotation vous évitez aussi à vos héritiers des démarches qui peuvent parfois être lourdes à porter.

Par exemple, vous disposez de 100 000€ que vous souhaitez léguer à votre nièce.

Dans le cas où vous lui faites directement un legs, elle devra prendre à sa charge les démarches et s'acquitter des droits de succession. Elle recevra donc 40 000€ et l'État 60 000€.

En passant par Non-Violence XXI, votre nièce recevra 40 000€, l'État 24 000€ (60% des 40 000€) et le reste, soit 36 000€, au fond de dotation.